

**Projet de loi**

**portant modification des notifications et des significations et  
portant modification du Nouveau Code de procédure civile**

---

**Avis du Conseil d'État**

(7 avril 2017)

Par dépêche du 7 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné des articles du Nouveau Code de procédure civile sujets à modification, intégrant les modifications proposées, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

La fiche financière, qui se limite à énoncer et à expliquer les réductions de coûts qu'entraîneront les modifications proposées, ne répond pas aux prescriptions de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État qui exige que l'impact sur le budget de l'État soit évalué moyennant une fiche financière renseignant l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. Aussi, le Conseil d'État donne-t-il à considérer que la réduction des frais envisagée par les modifications proposées, aura des implications positives sur le budget de l'État, dans la seule hypothèse où l'État a, dans l'état actuel du droit, à supporter les frais visés en qualité de partie à une instance.

\*

Le projet de loi a pour objet d'omettre l'envoi des citations et des assignations par voie de lettre simple et de maintenir le seul mode de signification par voie de lettre recommandée. Le Conseil d'État marque son accord avec le projet de loi en ce que les modifications proposées entraîneront assurément des réductions de coûts en termes de temps et d'argent, sans se faire au détriment des justiciables.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Il convient de faire abstraction dans le corps du dispositif des parenthèses entourant les chiffres se rapportant aux paragraphes.

Intitulé

L'intitulé de la proposition de loi prête à croire que la loi proposée comporterait tant des dispositions autonomes que des dispositions tendant à

modifier le Nouveau Code de procédure civile. Comme la visée de la loi proposée est toutefois entièrement modificative, il faudrait reformuler l'intitulé de manière à ce qu'il reflète cette portée :

« Projet de loi modifiant les articles 102, 155 et 157 du Nouveau Code de procédure civile aux fins de simplifier les procédures de notification et de signification ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 avril 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes